

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU NORD (CDNTA)

Article 1 - Fonctionnement du Comité Départemental Nord de Tir à l'Arc CDNTA

Le fonctionnement du CDNTA est régi par :

- ✓ Ses statuts, dans leur version la plus récente approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- ✓ Le présent Règlement Intérieur, préparé par le Comité Directeur du CDNTA et approuvé par une Assemblée Générale ordinaire.
- ✓ Les décisions portées dans le compte-rendu de chaque réunion du Comité Directeur du Comité Départemental.
- ✓ Les décisions de l'Assemblée Générale annuelle.
- ✓ Et plus généralement, par les Statuts, Règlement Intérieur, Règlement Disciplinaire et Décisions de la FFTA.

Le Bureau du CDNTA, composé du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier et s'il y a lieu, de leurs adjoints, fixe l'ordre du jour des réunions du Comité Directeur du CDNTA. Ces réunions, comme l'Assemblée Générale, peuvent être en présentiel en priorité ou à distance par exception. De même pour les votes, conformément aux Statuts du CDNTA.

Article 2 - Limite de responsabilité du CDNTA

Le Comité Départemental ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident survenu dans un Club qui n'aurait pas licencié tous ses adhérents, comme le prévoient les statuts de la FFTA.

Article 3 - Désignation des responsables

Toute personne désirant exercer une responsabilité quelconque au sein du Comité Départemental doit faire acte de candidature par écrit auprès du Président du CDNTA dans le délai mentionné dans les Statuts.

Il n'y a pas de membre de droit au Comité Directeur. Cette règle est valable notamment pour les membres du Comité Directeur et du Bureau du CDNTA, pour les Présidents de Commissions ainsi que pour les personnes désirant représenter le CDNTA aux Assemblées Générales de la FFTA.

Les frais de transport et de repas occasionnés par le déplacement des représentants du Comité Départemental aux Assemblées Générales du Comité Régional sont pris en charge par le Comité Départemental, sous réserve du caractère collectif de l'organisation (covoiturage).

Article 4 - Composition et fonctionnement des Commissions

Les Statuts du Comité Départemental prévoient la constitution des Commissions suivantes, à titre d'exemples, de manière non exhaustive :

- ✓ La Commission sportive, jeunes et parcours.
- ✓ La Commission Arbitres.
- ✓ La Commission communication.
- ✓ La Commission Finances « Suivi des comptes ».

La Commission Finances est réunie tous les deux mois, elle est composée impérativement des titulaires et adjoints aux postes de : Président, Trésorier, Vérificateur aux comptes. Elle peut être renforcée à la demande du Président de membres élus ou non élus ayant compétence en la matière.

D'autres Commissions peuvent être mises en place en fonction d'exigences ou de circonstances particulières ou pour répondre à des besoins ponctuels.

Le Président du CDNTA et le Secrétaire Général sont membres de droit de toutes les Commissions.

Chaque Commission peut désigner en son sein un représentant qui pourra faire acte de candidature au poste de Président de Commission conformément à l'article 3 ci-dessus. Le Président de chaque Commission est élu, au scrutin secret, par le Comité Directeur, parmi ses membres ayant ainsi fait acte de candidature.

Chaque Président de Commission peut s'entourer d'autant de membres qu'il le souhaite, licenciés dans un Club du Comité Départemental, pour assurer le bon fonctionnement de la Commission.

Chaque Commission se réunit autant de fois que nécessaire, pour établir des propositions dans son domaine de compétence. Elle les soumet au Bureau du CDNTA, pour étude, avis et validation.

Toute proposition ne pourra être mise en application qu'après vote de validation et confirmation de mise en œuvre par le Comité Directeur.

Les Commissions ont un cycle d'action d'une année. Elles présentent annuellement devant l'Assemblée Générale leur bilan, Un budget prévisionnel est établi par chaque Commission et soumis au Comité Directeur.

La production du budget prévisionnel doit impérativement être faite au plus tard lors de la réunion du Comité Directeur appelée à établir le budget prévisionnel global du CDNTA pour la saison suivante, faute de quoi, le Comité Directeur se réserve le droit d'adopter,

pour la Commission n'ayant pas respecté cette obligation, un budget prévisionnel minimum.

Une fois adopté, le budget prévisionnel s'impose à chaque Commission et doit être suivi par son Président. Tout dépassement doit faire l'objet d'un accord du Comité Directeur du CDNTA ou du Bureau du CDNTA, selon l'importance de ce dépassement.

Article 5 - Personnel du CDNTA

Le Comité Départemental peut recruter, pour répondre à ses besoins, du personnel, technique, administratif ou sportif, qu'il rémunère directement. Il peut mettre ce personnel à la disposition des Clubs ou de tout organisme, même non affilié à la FFTA, désirant promouvoir le tir à l'arc (base de loisirs, comité d'entreprise, etc.), à titre gracieux ou onéreux.

Les conditions de facturation de ces personnels sont définies annuellement par le Comité Directeur et consignées dans le compte-rendu de la réunion y afférent.

Article 6 - Compétitions Départementales

Les Championnats du CDNTA :

Les différents Championnats organisés sous l'égide du CDNTA sont placés sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur du CDNTA, spécialement désigné à cet effet. Ce Délégué Technique, dont les frais liés au championnat sont pris en charge par le Comité Départemental, doit prendre contact avec le Club organisateur 1 mois avant le concours pour s'assurer de la compréhension et du respect du cahier des charges et règlement officiel de la compétition.

Le cahier des charges et les règlements des Championnats du Comité Départemental sont publiés sur le site du CDNTA.

Pour organiser un Championnat de Comité Départemental, un Club doit être en règle avec les Statuts et le Règlement Intérieur du Comité Départemental et plus généralement, par les Statuts, Règlement Intérieur et Décisions de la FFTA.

Pour toutes les compétitions, l'envoi des résultats est soumis à la réglementation du Comité Départemental, du Comité Régional et de la FFTA.

Article 7 - Calendrier des Compétitions

Le Comité Régional est responsable du calendrier. Il est fixé avec l'avis des Comités Départementaux. Toute compétition, pour être inscrite au calendrier officiel de la FFTA, doit donc respecter le cadre général fixé par le Comité Régional.

Toute demande de modification du calendrier FFTA doit être établie sur le formulaire fédéral.

La redevance FFTA pour l'inscription d'une compétition au calendrier, y compris les Championnats du CDNTA, doit être acquittée directement par le Club concerné.

La participation aux frais des organisateurs de ces concours est reprise sur le cahier des charges du CDNTA et validé annuellement par le comité directeur.

Les Championnats du CDNTA ont lieu chaque année, à une date fixée par le Comité Directeur du CDNTA.

Le calendrier est publié dans le compte-rendu de la réunion y afférente et sur le site du CDNTA

Les jours où un Championnat du CDNTA est organisé, aucune autre compétition officielle de la même discipline (Salle, TAE, Campagne, 3D, Nature, Beursault) ne peut être organisée par un Club du Département.

Article 8 - Records et classements départementaux

Le Comité Départemental établit et publie régulièrement sur son site la liste des records du Comité Départemental et les classements des compétiteurs dans les différentes disciplines.

Pour faire valider un record, le compétiteur qui pense avoir réalisé une performance doit en faire la demande au Comité Départemental et adresser ses feuilles de marques signées, avant la fin de la saison sportive en cours.

Les classements sont établis d'après les résultats des concours transmis à la FFTA, saisis sur le logiciel agréé par elle, par les Clubs organisateurs.

Article 9 - Communication interne et externe

La communication interne du CDNTA se fait via son site internet. Les informations diffusées par ce biais ont un caractère officiel et s'appliquent à tous. La communication externe peut se faire au moyen de tout média (presse locale et régionale, radio, télévision, site Internet, réseaux sociaux, revue fédérale, etc.).

Le Président du CDNTA, seul, est habilité, à communiquer au nom du CDNTA, il est responsable de fait des informations publiées. Il peut déléguer cette responsabilité par une délégation, prise en réunion de comité et actée sur le compte rendu.

Article 10 - Gestion des matériels du Comité Départemental

Pour son fonctionnement courant, le Comité Départemental peut être amené à acquérir divers matériels (informatique, sportif, etc.).

Article 10.1 - Matériels informatiques

Micro-ordinateurs, imprimantes, logiciels, etc... sont placés sous la responsabilité directe des bénévoles ou du personnel du CDNTA auxquels ils ont été confiés.

Les fichiers liés à la fonction (Président, Secrétaire, Trésorier) propres au Comité doivent être sauvegardés et archivés sous toute forme de support, dématérialisé notamment(sous réserve qu'il utilise les standards informatiques libre d'accessibilité) et restent la propriété du comité, ils doivent être transmis à la relève de la fonction.

Un dossier personnel si il est créé est de la responsabilité de l'utilisateur, il peut être nettoyé a la relève de fonction.

Aucun logiciel piraté ne doit être installé sur ces matériels. Le Comité Départemental dégage toute responsabilité en cas d'installation frauduleuse d'un logiciel par son utilisateur.

Article 10.2 - Matériels sportifs.

Arcs, ciblerie, Chrono tirs, etc... du Comité Départemental.

L'entretien et l'inventaire périodique de ces matériels doivent être réalisés régulièrement par les membres délégués par le président du CDNTA.

Remarques concernant les véhicules personnels utilisés par les membres du Comité Départemental dans le cadre d'une mission demandée par celui-ci :

- ✓ Le Comité Départemental n'est pas responsable des amendes ou procès-verbaux infligés au conducteur d'un véhicule à la suite d'une faute personnelle de celui-ci.
- ✓ Toute infraction au code de la route commise par un conducteur n'engage que sa responsabilité personnelle et financière.

Article 11 - Sanctions

C'est la Commission de Discipline de 1^{ère} instance du Comité Régional, si elle est constituée, qui est chargée de proposer toute sanction à l'encontre d'un archer ou d'un Club. Le Comité Directeur du Comité Régional la transmet à la Commission de Discipline de la FFTA, conformément au Règlement Intérieur Fédéral.

En l'absence de Commission de Discipline du Comité Régional, c'est la Commission de 1^{ère} instance de la Fédération qui devra être saisie par le Comité Directeur du Comité Régional pour statuer sur un litige ou un conflit mettant en cause un archer ou un Club du Comité Régional.

Le Comité Directeur du Comité Régional se réserve un droit d'arbitrage à l'encontre d'un archer ou d'un Club afin d'éviter une procédure plus pénalisante faisant intervenir la Commission de Discipline de la FFTA.

Article 12 - Notes de frais

- ✓ Les notes de frais sont rédigées sur le formulaire « note de remboursement de frais » dûment rempli.

- ✓ Les notes de frais sont soumises au Trésorier et validées par le Président, pour le Président, la note de frais est validée par le Secrétaire.
- ✓ Les retraits au distributeur automatique de billets (DAB) ne sont pas autorisés.
- ✓ Les factures sont réglées par chèque ou CB,
- ✓ Toute facture de supermarché (ou autre) doit être présentée (ticket de caisse) avec le justificatif de dépense (motif, projet, lieu, etc. cf. formulaire de note de remboursement de frais)
- ✓ Les vérificateurs aux comptes doivent s'assurer du respect des règles inscrites dans le règlement.

Le présent REGLEMENT INTERIEUR a été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité Départemental du 5 février 2022:

Le président	Le secrétaire général
--------------	-----------------------